

DE L'ASSOCIATION DANS LA MUTUALITÉ

EXTRAIT DE: «*DE LA CAPACITÉ POLITIQUE DES
CLASSES OUVRIÈRES*» (Chapitre 13)

par

Pierre-Joseph PROUDHON

1865

J'ai cru devoir consacrer un chapitre spécial à cette question, qui tient dans les préoccupations ouvrières une très-grande place, et sur laquelle règne encore une profonde obscurité. Autant que leurs camarades du Luxembourg, les auteurs du *Manifeste* (*) préconisent l'association, et la considèrent comme moyen puissant d'ordre, de moralité, de richesse et de progrès. Mais ni les uns ni les autres ne l'ont encore su reconnaître; tous la nomment pêle-mêle avec la *mutualité*, plusieurs la confondent avec la *communauté*; personne, en dehors des Codes civil et de commerce, dont au surplus les ouvriers se soucient peu, n'a su en démêler le caractère, utile ou nuisible; personne surtout n'a reconnu les modifications qu'elle est appelée à recevoir dans le *régime mutuel*.

J'essaierai, autant qu'il est en moi, de répandre un peu de jour sur cet intéressant sujet, et, dans l'intérêt des sociétés ouvrières qui vont se développant de toutes parts et auxquelles une foule de notabilités politiques prennent le plus vif intérêt, de combler en peu de mots cette importante lacune.

J'appelle *forces économiques* certaines formules d'action, dont l'effet est de multiplier la puissance du travail fort au delà de ce qu'elle serait, si elle était laissée tout entière à la liberté individuelle.

Ainsi, ce qu'on appelle *division du travail* ou *séparation des industries* est une force économique: il a été mille fois prouvé depuis A. Smith, qu'un nombre donné d'ouvriers rendront quatre fois, dix fois, vingt fois plus de travail, en se le répartissant entre eux d'une manière systématique, qu'ils n'auraient fait s'ils avaient travaillé chacun séparément, faisant tous la même tâche, sans s'entendre et sans combiner leurs efforts.

Par la même raison, ou plutôt par une raison inverse, ce que j'ai nommé, l'un des premiers, *force de collectivité*, est aussi une force économique: il est également prouvé qu'un nombre donné d'ouvriers exécutera avec facilité et en peu de temps un travail impossible à ces mêmes ouvriers, si, au lieu de grouper leurs efforts, ils prétendaient agir individuellement.

L'application de machines à l'industrie est encore une force économique: ceci n'a pas besoin de démonstration. En permettant à l'homme un plus grand effort, le travail devient plus utile, le produit plus considérable: l'accroissement de richesse qui en résulte atteste la présence d'une force économique.

(*) *Manifeste des Soixante*: voir sur http://www.antimythos.fr/syndicalisme/as_manifeste_des_soixante.pdf (Note A.M.).

La concurrence est une force économique, par la surexcitation qu'elle donne à l'ouvrier;

L'association en est une autre, par la confiance et la sécurité qu'elle lui inspire;

L'échange, enfin; *le crédit*, *l'or et l'argent monnayés*, *la propriété* elle-même, qu'aucun scrupule ne doit m'empêcher de nommer ici, au moins par anticipation, sont des forces économiques.

Mais de toutes les forces économiques, la plus grande, la plus sacrée, celle qui, aux combinaisons du travail, réunit toutes les conceptions de l'esprit et les justifications de la conscience, est *la mutualité*, dans laquelle on peut dire que toutes les autres viennent se confondre.

Par la mutualité les autres forces économiques entrent dans le droit; elles deviennent, pour ainsi dire, parties intégrantes du *droit de l'homme et du producteur*: sans cela elles resteraient indifférentes au bien comme au mal social; elles n'ont rien d'obligatoire; elles n'offrent aucun caractère de moralité par elles-mêmes. On connaît les excès, pour ne pas dire les massacres de la division du travail et des machines; - les fureurs de la concurrence, les fraudes du commerce, les spoliations du crédit, les prostitutions de l'argent, la tyrannie de la propriété. Toute cette critique est depuis longtemps épuisée; et, avec la Démocratie actuelle, ce serait perdre le temps que d'y insister. Nous prêchons des convertis. Seule la mutualité, qui tient à la fois de l'intelligence et de la conscience; le pacte synallagmatique, si longtemps méconnu, mais qui rallie secrètement tous les travailleurs, oblige l'homme en même temps qu'elle féconde son œuvre; seule la mutualité est inoffensive et invincible: car la mutualité, dans les sociétés humaines et dans l'univers, est tout à la fois le Droit et la Force.

Certes l'association, envisagée par son beau côté, est douce et fraternelle: à Dieu ne plaise que je la déshonore aux yeux du peuple!... Mais l'association, par elle-même, et sans une pensée de Droit qui la domine, n'en est pas moins un lien fortuit basé sur un pur sentiment physiologique et intéressé; un contrat libre, résiliable à volonté; un groupe limité, dont on peut dire toujours que les membres, n'étant associés que pour eux-mêmes, sont associés contre tout le monde: ainsi, du reste, l'a entendu le législateur: il n'a pas pu ne le pas entendre.

De quoi s'agit-il, par exemple, pour nos grandes associations capitalistes, organisées selon l'esprit de la féodalité mercantile et industrielle? D'accaparer la fabrication, les échanges et les profits; à cet effet, de grouper sous une même direction les spécialités les plus diverses, de centraliser les métiers, d'agglomérer les fonctions; en un mot, de donner l'exclusion à la petite industrie, de tuer le petit commerce, par là, de transformer en salariés la partie la plus nombreuse et la plus intéressante de la bourgeoisie: le tout au profit des soi-disant organisateurs, fondateurs, directeurs, administrateurs, conseillers et actionnaires de ces gigantesques spéculations. Des exemples nombreux de cette guerre déloyale faite par les grands capitaux aux petits se voient à Paris: inutile de les citer. On a parlé d'une librairie centrale qui serait commanditée par M. Péreire et remplacerait la plupart des librairies actuelles: nouveau moyen de dominer la presse et les idées. Il n'y a pas jusqu'à la société des gens de lettres qui, jalouse des bénéfices des libraires, ne songe à se faire éditrice de tous les ouvrages publiés par des auteurs vivants. Cette manie d'envahissement n'a plus de bornes: signe non équivoque de la pauvreté des esprits. J'ai connu un établissement d'imprimerie qui cumulait, avec la composition et l'impression que l'on ne sépare guère, la librairie en gros et en détail, la papeterie, la fonte des caractères, la fabrication des presses, le clichage, la reliure, la menuiserie, etc... On voulait encore y créer une école pour les apprentis et une petite académie. Cet établissement monstre s'affaissa rapidement par le gaspillage, le parasitisme, l'encombrement, les frais généraux, le soulèvement des concurrences, la disproportion croissante entre les dépenses et les recettes. La féodalité industrielle a les mêmes tendances; elle aura même fin.

De quoi s'agissait-il pour les associations ouvrières d'après le système du Luxembourg? De supplanter, par la coalition des ouvriers et avec les subventions de l'État, les associations capitalistes, c'est-à-dire toujours de faire la guerre à l'industrie et au commerce libres, par la centralisation des affaires, l'agglomération des travailleurs et la supériorité des capitaux. Au lieu de cent ou deux cent mille patentés qu'il existe dans Paris, il n'y aurait plus eu qu'une centaine de grandes associations, représentant les diverses branches d'industrie et de commerce, où la population ouvrière eût été enrégimentée et définitivement asservie par la raison d'État de la fraternité, comme elle tend en ce moment à l'être par la raison d'État du capital. Qu'y auraient gagné la liberté, la félicité publique, la civilisation? Rien. Nous eussions changé de chaînes, et, ce qu'il y a de plus triste et qui montre la stérilité des législateurs, entrepreneurs et réformateurs, l'idée sociale n'aurait pas fait un pas; nous serions toujours sous le même arbitraire, pour ne pas dire sous le même fatalisme économique.

De ce premier et rapide coup d'œil jeté, tant sur les associations communistes, d'ailleurs restées à l'état de projet, que sur les sociétés en nom collectif, en commandite, anonymes, telles qu'elles ont été conçues dans l'anarchie mercantiliste et que les pratique, avec la sanction du législateur et la protection du Gouvernement, la féodalité nouvelle, il résulte: que les unes comme les autres ont été fondées dans des buts particuliers et en vue d'intérêts égoïstes ; que rien en elles ne décèle une pensée réformatrice, une vue supérieure de civilisation, pas le moindre souci du progrès et de la destinée générale ; tout au contraire, qu'agissant, à l'exemple, des individus, en mode anarchique, elles ne sauraient jamais être considérées que comme de petites églises organisées contre la grande, dans le sein et aux dépens de laquelle elles vivent.

Les caractères généraux de ces sociétés, recueillis par le Code, en montrent l'étroitesse d'esprit et la courte portée. Elles sont composées d'un nombre déterminé de personnes, à l'exclusion de tous étrangers; ces personnes naturellement sont désignées par leurs noms, professions, résidences, qualités; toutes fournissent un apport; la société est formée dans un but spécial et pour un intérêt exclusif, et sa durée limitée. Rien en tout cela qui réponde aux grandes espérances que la Démocratie ouvrière a conçue de l'association: de quel droit se flatterait-elle de lui faire produire des résultats plus humains que ceux que nous voyons? L'association est une chose qui se définit d'elle-même, et dont le caractère essentiel est la particularité. Peut-on faire qu'il n'y ait pas, les unes à côté des autres, séparées et distinctes, des associations de menuisiers, de maçons, de lampistes, de chapeliers, de tailleurs, de bottiers, etc..., etc...? Entre-t-il dans l'esprit de qui que ce soit que toutes ces associations se fondent les unes dans les autres et ne fassent qu'une seule et même société générale? On peut hardiment défier la Démocratie ouvrière de se jeter dans un pareil gâchis; que dis-je? on peut défier, non-seulement les ouvriers, mais leurs conseils, l'Académie des sciences morales et politiques, le Corps législatif, l'École de droit en masse, de donner une formule d'association par laquelle s'uniraient, confondant leur action et leurs intérêts, deux groupes hétérogènes, tels que les maçons et les ébénistes. Donc, si les associations sont distinctes, de par la force des choses aussi, elles seront rivales; leurs intérêts seront divergents; il y aura des contradictions, des hostilités. Vous ne sortirez jamais de là.

Mais, me dira-t-on, n'avons-nous pas, pour accorder nos associations et les faire vivre en paix sans les fondre, le principe de mutualité?...

À la bonne heure. Voici que la mutualité apparaît déjà comme le *Deus ex machinâ* (*). Sachons donc ce qu'elle nous enseigne; et, pour commencer, constatons que la mutualité n'est pas la même chose que l'association, et qu'amie de la liberté autant que du groupe, elle se montre également éloignée de toute fantaisie, comme de toute intolérance.

Tout à l'heure nous avons parlé de la division du travail. Une conséquence de cette force économique, c'est qu'autant elle engendre de spécialités autant elle crée de foyers d'indépendance, ce qui implique la séparation des entreprises, justement le contraire de ce que cherchent les fauteurs d'associations communistes comme les fondateurs d'associations capitalistes. Combinée ensuite avec la loi du groupement naturel des populations par régions, cantons, communes, quartiers, rues, la division du travail aboutit à cette conséquence décisive: Que non-seulement chaque spécialité industrielle est appelée à se développer, et à agir dans sa pleine et entière indépendance, sous les conditions de mutualité, de responsabilité et de garantie qui forment la condition générale de la société; mais qu'il en est de même des industriels qui, dans leurs localités respectives, représentent chacun individuellement une spécialité de travail: en principe ces industriels doivent rester libres. La division du travail, la liberté, la concurrence, l'égalité politique et sociale, la dignité de l'homme et du citoyen, n'admettent pas de succursales. *Les Soixante* disent dans leur *Manifeste* qu'ils ne veulent plus de clientèles: celles-ci ne seraient que la contre-partie de celles-là; c'est toujours la même idée, c'est la même chose.

Il suit de là que le principe de la mutualité en ce qui concerne l'association, est de n'associer les hommes qu'autant que les exigences de la production, le bon marché des produits, les besoins de la consommation, la sécurité des producteurs eux-mêmes, le requièrent, là où il n'est possible ni au public de s'en rapporter à l'industrie particulière, ni à celle-ci d'assumer les charges et de courir seule les risques des entreprises. Ce n'est plus alors une pensée de système, un calcul d'ambition, un esprit de parti, une vaine sentimentalité qui unit les sujets; c'est la raison des choses, et c'est parce qu'en s'associant de la sorte ils n'obéissent qu'à la raison des choses, qu'ils peuvent conserver, jusqu'au sein de l'association, leur liberté.

(*) *Deus ex machina*: Dieu sortie de la machine (Note A.M.).

Ce côté de l'idée mutuelliste, tel qu'il résulte des principes généraux posés dans le *Manifeste des Soixante*, est de nature à concilier à la nouvelle démocratie les sympathies les plus vives des petits bourgeois, petits industriels et petits commerçants.

S'agit-il de la grande production manufacturière, extractive, métallurgique, maritime? Il est clair que là il y a lieu à association: personne ne le conteste plus. S'agit-il encore de l'une de ces grandes exploitations qui ont un caractère de service public, telles que les chemins de fer, les établissements de crédit, les docks? J'ai prouvé ailleurs que la loi de mutualité est que ces services, excluant tout profit des capitaux, soient livrés au public à prix d'exploitation et d'entretien. Dans ce cas encore il est de toute évidence que la garantie de bonne exécution et de bon marché ne peut être donnée ni par des compagnies de monopole, ni par des communautés patronnées par l'État, exploitant au nom de l'État, pour le compte de l'État. Cette garantie ne peut venir que de sociétaires libres, engagés d'une part envers le public, par le contrat de mutualité, et les uns envers les autres par le contrat ordinaire d'association.

Maintenant est-il question de ces mille métiers et commerces qui existent en si grand nombre dans les villes et jusque dans les campagnes? Là, je ne vois plus la nécessité, l'utilité de l'association. Je la vois d'autant moins que le fruit que l'on pourrait s'en promettre est acquis d'ailleurs par l'ensemble des garanties mutuellistes, assurances mutuelles, crédit mutuel, police des marchés, etc..., etc... Je dis plus: ces garanties prises, il y a plus de sûreté pour le public, dans les cas dont nous parlons, à traiter avec un entrepreneur unique, qu'avec une compagnie.

Qui ne voit, par exemple, que la raison d'être du petit commerce est dans la nécessité où se trouveraient de grandes compagnies d'établir de tous côtés, pour la commodité de leurs clientèles, des magasins ou bureaux particuliers, en un mot des succursales? Or, en régime de mutualité, nous sommes tous clients les uns des autres, succursalistes les uns des autres, serviteurs les uns des autres. En cela consiste notre *Solidarité*, cette solidarité qu'affirment, avec le *Droit au travail*, avec la *Liberté du travail*, avec la *Mutualité du crédit*, etc..., les auteurs du *Manifeste*. Quel inconvénient trouveraient-ils donc à ce que le même homme qui, dans un système d'inféodation tel que celui des grandes compagnies capitalistes ou celui des communautés du Luxembourg, serait condamné à rester succursaliste à gage, simple salarié, devînt dans le système de la mutualité où l'agiotage n'est plus qu'un mot, commerçant libre? La mission du commerçant n'est pas seulement d'acheter et de vendre, au point de vue exclusif de l'intérêt privé; elle doit s'élever avec l'ordre social dont elle fait partie. Avant tout, le commerçant est un distributeur des produits, dont il doit connaître à fond les qualités, la fabrication, la provenance, la valeur. Il faut qu'il tienne les consommateurs de sa circonscription au courant des prix, des articles nouveaux, des risques d'enchérissement, des probabilités de baisse. C'est un travail continu, qui exige de l'intelligence, du zèle, de l'honnêteté, et qui, je le répète, dans les conditions nouvelles où nous place le mutuellisme, ne requiert nullement la garantie, d'ailleurs suspecte, d'une grande association. Il suffit ici, pour la sûreté publique, de la réforme générale des mœurs par les principes. Je me demande donc: pourquoi cette individualité économique disparaîtrait? Qu'avons-nous à faire de nous en mêler? Organisons le droit et laissons faire la boutique. Au plus diligent et au plus probe la faveur des chalands.

Là donc, si je ne me trompe, doivent se trouver les éléments de l'alliance hautement affirmée et revendiquée par les auteurs du *Manifeste* entre la petite bourgeoisie industrielle et commerçante et les classes ouvrières.

«*Sans nous, disent-ils avec un sentiment profond de la vérité, la bourgeoisie ne peut rien asseoir de solide; sans son concours notre émancipation peut être retardée longtemps encore. Unissons-nous donc pour un but commun, le triomphe de la vraie démocratie*».

Répetons-le à leur exemple: Il ne saurait être ici question de défaire des positions acquises; il s'agit simplement, par la réduction du loyer des capitaux et des logements, la facilité et l'insignifiance du taux de l'escompte, l'élimination du parasitisme, l'extirpation de l'agiotage, la police des entrepôts et marchés, la diminution des prix de transport, l'équilibre des valeurs, l'instruction supérieure donnée aux classes ouvrières, la prépondérance définitive du travail sur le capital, la juste mesure d'estime accordée au talent et à la fonction, il s'agit, dis-je, de restituer au travail et à la probité ce que leur enlève indûment la prélibation capitaliste; d'augmenter le bien-être général en assurant les existences; de prévenir, par la certitude des transactions, les ruines et les faillites; d'empêcher, comme spoliatrices, les fortunes exorbitantes sans fondement réel et légitime, en un mot, de mettre fin à toutes les anomalies et perturbations que la saine critique a de tout temps signalées comme les causes chroniques de la misère et du prolétariat.

Mais à quoi bon batailler sur les mots et perdre le temps en discussions inutiles? Une chose certaine, c'est que le peuple, quoi qu'on en dise, a foi dans l'Association, qu'il l'affirme, la pressent et l'annonce, et que cependant il n'en est pas d'autre que le contrat de société défini par nos codes. Concluons donc, pour rester fidèle à la fois aux données de la science et aux aspirations populaires, que l'Association, dont les novateurs contemporains ont cherché la formule, comme si le législateur n'en avait rien dit, mais qu'aucun d'eux n'est parvenu à définir; que Fourier, artiste, mystique et prophète, nommait *Harmonie*, et qu'il annonçait devoir être précédés d'une période de *Garantisme*; cette Association fameuse qui doit embrasser la Société tout entière, et réserver néanmoins tous les droits de la liberté individuelle et corporative; qui ne peut être par conséquent ni la communauté ou société universelle de biens et de gains, reconnue par le *Code civil*, pratiquée au moyen âge dans les campagnes, généralisée par la secte des Moraves, identifiée avec la constitution politique, ou l'État, et réglementée de différentes manières par Platon, Campanella, Morus, Owen, Cabet, etc...; ni les Sociétés de commerce, en nom collectif et commandite, anonyme, participation; concluons, dis-je, que l'Association, que la Démocratie ouvrière persiste à invoquer comme la fin de toute servitude et la forme supérieure de la civilisation, qui ne voit qu'elle, n'est et ne peut être autre chose que la MUTUALITÉ? La Mutualité, en effet, dont nous avons essayé de tracer les linéaments, n'est-elle pas le contrat social par excellence, à la fois politique et économique, synallagmatique et commutatif, qui embrasse à la fois, dans ses termes si simples, l'individu et la famille, la corporation et la cité, la vente et l'achat, le crédit, l'assurance, le travail, l'instruction et la propriété; toute profession, toute transaction, tout service, toute garantie, qui, dans sa haute portée régénératrice, exclut tout égoïsme, tout parasitisme, tout arbitraire, tout agiotage, toute dissolution? N'est-ce pas là vraiment cette association mystérieuse, rêvée par les utopistes, inconnue des philosophes et des jurisconsultes, et que nous définirons en deux mots, *Contrat de mutuation ou de mutualité*?

Jetons un dernier regard sur ce nouveau pacte, tel qu'il se présente dès aujourd'hui dans les ébauches imparfaites, mais pleines d'espérance, que nous en présente çà et là la Démocratie ouvrière, et notons-en les caractères essentiels. Quelque restreinte qu'elle paraisse, au début, dans son personnel, spéciale dans son objet, limitée dans sa durée, modifiable et résoluble dans sa teneur, il existe dans l'association mutuelliste, - nous pouvons désormais lui donner ce nom, - une puissance de développement qui tend avec une force irrésistible à lui assimiler, à lui incorporer tout ce qui l'entoure, à transformer à son image l'Humanité ambiante et l'État. Cette puissance de développement, l'association mutuelliste la tient de la haute moralité et de la fécondité économique de son principe.

Remarquez d'abord qu'en vertu du principe qui la caractérise, les cadres de l'Association sont ouverts à quiconque en ayant reconnu l'esprit et le but demande à y entrer: l'exclusion lui est contraire, et plus elle grandit en nombre plus elle gagne en avantages. Au point de vue du personnel, l'association mutuelliste est donc par nature illimitée, ce qui est le contraire de toute autre association.

Il en est de même de son objet. Une société mutuelliste peut avoir pour objet spécial l'exploitation d'une industrie. Mais, en vertu du principe de mutualité, elle tend à entraîner dans son système de garantie d'abord les industries avec lesquelles elle est en relation immédiate, puis les plus éloignées. Sous ce rapport encore, l'association mutuelliste est illimitée, d'une puissance d'agglomération indéfinie.

Parlerai-je de sa durée? Il se peut que des associés mutuellistes, n'ayant pas réussi dans une entreprise, en ce qu'elle a de défini, de particulier, de personnel et de spécial, se trouvent conduits à rompre leurs conventions. Il n'en est pas moins vrai que, comme leur société était fondée avant tout sur une idée de droit et en vue de l'application économique de cette idée, elle affecte la perpétuité, comme nous venons de voir qu'elle affectait l'universalité. Le jour où les masses travailleuses auront acquis la claire notion du principe qui dans ce moment les agite, où leur conscience s'en sera pénétrée, où elles en auront fait hautement profession, toute abrogation du régime institué par elles deviendra impossible: ce serait une contradiction. La mutualité, ou la société mutuelliste est la justice; et l'on ne rétrograde pas plus en matière de justice qu'en matière de religion. Est-ce que le monde, devenu monothéiste par la prédication de l'Évangile, a jamais songé à retourner au culte des dieux? Est-ce que, quand les Russes abolissent chez eux la servitude, la France pourrait revenir aux constitutions féodales? Il en sera ainsi de la nouvelle réforme. Le contrat de mutualité est irrévocable de sa nature, aussi bien dans la plus petite association que dans la plus grande. Des causes purement matérielles et externes peuvent faire résilier des sociétés de cette espèce, quant à ce qu'elles ont de spécial; en elles-mêmes, et dans leur disposition fondamentale, elles tendent à créer un nouvel ordre de choses et ne sont plus résiliables. Des hommes, après avoir fait entre eux un pacte de probité, de loyauté, de garantie, d'honneur, ne peuvent pas se dire en se séparant: Nous nous étions trompés; maintenant nous allons redevenir menteurs et fripons; nous y gagnerons davantage!...

Enfin, dernier caractère, l'apport d'un capital n'est plus indispensable dans la société mutuelliste; il suffit, pour être associé, de garder dans les transactions la foi mutuelle.

En résumé, d'après la législation existante, la société est un contrat formé entre un nombre déterminé de personnes, désignées par leurs noms, professions et qualités (*Code civil*, art. 1852), en vue d'un bénéfice particulier à partager entre les associés (*ibid.*). Chaque associé doit y apporter de l'argent, ou d'autres biens, ou son industrie (article 1835). Elle est faite pour un temps déterminé (art. 1865).

L'association mutuelliste est conçue dans un tout autre esprit. Elle admet, en tant que mutuelliste, tout le monde, et tend à l'universalité; - elle est formée non pas directement en vue d'un bénéfice, mais d'une garantie; - on n'est tenu d'y apporter ni argent, ni autres valeurs, pas même son industrie; la seule condition exigée est d'être fidèle au pacte de mutualité; - une fois formée, sa nature est de se généraliser et de n'avoir pas de fin.

L'association communiste, en tant qu'instrument révolutionnaire et formule gouvernementale, tend aussi à l'universalité et à la perpétuité; mais elle ne laisse rien en propre aux associés, ni leur argent, ni leurs autres biens, ni leur travail, ni leur talent, ni leur liberté: c'est ce qui la rend à jamais impossible.

Les générations une fois transformées par la loi mutuelliste, rien n'empêchera qu'il continue de se former, comme à présent, des associations particulières, ayant respectivement pour objet l'exploitation d'une spécialité industrielle ou la poursuite, d'une entreprise, en vue d'un bénéfice propre. Mais ces associations, qui pourront même conserver leurs désignations actuelles, soumises les unes envers les autres et envers le public au devoir de mutualité, imbues du nouvel esprit, ne pourront plus se comparer à leurs analogues du temps actuel. Elles en auront perdu le caractère égoïste et subversif tout en conservant les avantages particuliers qu'elles tiennent de leur puissance économique. Ce seront autant d'églises particulières au sein de l'Église universelle, capables de la reproduire elle-même, s'il était possible qu'elle vint à s'éteindre.

- J'eusse bien voulu donner ici la théorie mutuelliste et fédérative de la Propriété, dont j'ai publié il y a vingt-cinq ans la critique. L'étendue du sujet m'oblige à renvoyer cette importante étude à un autre temps.

Pierre-Joseph PROUDHON
